

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A LA PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE- Mme BÉNÉDICTE AUBRY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 2122-18 qui donne au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des Membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a fixé à 11 le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant création des postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élisant Mme Bénédicte AUBRY en qualité de Deuxième Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté 2022-36 modifiant l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Bénédicte AUBRY,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Mme Bénédicte AUBRY, Premier Adjoint au Maire, est déléguée dans les fonctions d'Adjoint chargé de la petite enfance et de l'administration générale.

Article 2 : elle reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions concernant :

- la petite enfance,
- l'administration générale,

Elle reçoit délégation du Maire pour signer tous actes relatifs à ces domaines de compétence ainsi que les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Article 3 : Délégation lui est donnée, en cas d'absence du Maire et de l'Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, pour signer tous mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables.

Article 4 : Délégation lui est donnée, en cas d'absence du Maire, pour signer tous documents relatifs aux autorisations en matière d'urbanisme.

Article 5 : Délégation lui est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, pour signer l'ensemble des opérations de paie pour les agents communaux :

- bordereaux de paie,
- mandats,
- titres,
- ensemble des documents liés aux charges du personnel.

Article 6 : Délégation lui est donnée, en outre, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des autres adjoints :

- les conclusions, modifications et dissolutions des PACS,
- la certification matérielle et conforme des pièces et des documents administratifs,
- les arrêtés de placement immédiat et provisoire en milieu hospitalier de personnes malades,
- les autorisations de transport de corps,
- les extraits conformes des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification exécutoire des actes pris par les autorités communales,
- les légalisations de signature,
- les attestations de recensement militaire,
- les autorisations d'ouverture temporaires de débit de boissons,
- les certificats d'hérédité,
- les dépôts de plainte au nom de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Gagny, le 13 juillet deux mille vingt-trois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230713-ARRETE2023021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Notification : 12/06/2023

Le Maire Rolin CRANOLY



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Rolin CRANOLY